

définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Je soussigné(e).....*NEGRE Montine*.....

président(e) de l'association...*Association les Amis du Musée*.....

certifie avoir pris connaissance et s'engage à faire respecter le contrat d'engagement républicain.

Fait à*Veniss*.....

Le*24.10.2022*.....

Signature :

Negre